



CONVENTION DE BÉNÉVOLAT

Entre les soussignés :		
ASSO-APSH		
Association régie par la loi de 1901, déclarée à MARSEILLE		
Dont le siège social est situé à : 93, la Canebière, Maison des Associations, 13001 Marseille		
Représentée par Madame GALLIEN NICOLE, Présidente, dûment habilité(e),		
Ci-après dénommée l'Association : ASSO-APSH		
Εt :		
Nom et prénom du bénévole		
Né(e) le : Lieu de naissance :		
Domicilié(e) à : adresse complète :		
Ci-après dénommé(e) "le Bénévole" :		
l a été convenu ce qui suit :		

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Bénévole participe, à titre gratuit, aux activités de l'Association. Cette participation ne crée aucun lien de subordination, ni de contrat de travail entre les parties.

T^él^éphone : 06 47 15 47 74

Mail : contact@asso-apsh.fr





Article 2 - Missions confiées

Le Bénévole s'engage à participer aux activités suivantes :
Description précise des missions, par exemple : aide à l'organisation d'événements, animation d'ateliers, accompagnement de bénéficiaires, etc.
Article 3 – Durée de l'engagement
La présente convention prend effet à compter du [date de début] et est conclue pour une durée :
Déterminée du : Au
Ou indéterminée à compter du
Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité, par simple notification écrite.
Article 4 – Assurance

L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques encourus par ses bénévoles dans le cadre des activités prévues. Le Bénévole s'engage à signaler tout incident ou accident survenu lors de ses missions.

Police d'assurance : ALLIANZ N° 6 239 107 Marseille 13012

Mail: contact@asso-apsh.fr





Article 5 - Clause de confidentialité

Le Bénévole s'engage à conserver confidentielles toutes les informations dont il aurait connaissance dans le cadre de ses activités au sein de l'Association, notamment concernant les membres, partenaires, bénéficiaires ou tout élément sensible relatif à l'organisation.

Article 6 - Engagements réciproques

Le Bénévole s'engage à respecter les valeurs, les règles de fonctionnement, et le règlement intérieur de l'Association.		
L'Association s'engage à accueillir, encadrer, et accompagner le Bénévole dans ses missions.		
Fait à MADSEULE La		
Fait à MARSEILLE, le		
En deux exemplaires originaux, un pour chaque partie.		
Signature du Bénévole	Signature pour l'Association	
[Signature + mention "Lu et approuvé"	Nom, fonction, signature + cachet	

La Présidente,

Madame GALLIEN

Mail: contact@asso-apsh.fr





Association loi 1901

93 la Canebi^{ère Maison} de Associations 13001 MARSEILLE Siret : 938 784 634 00017 APE 88.10B RNA W133040179

T^él^éphone : 06 47 15 47 74

Mail : contact@asso-apsh.fr